

Le PRÉSIDENT: C'est l'avis du légiste de la Chambre des communes.

M. MCGREGOR: Oui, mais quel est l'avis du ministre de la Justice?

M. ASSELIN: Oui, il importe que nous sachions ce qu'en pense le ministre de la Justice avant de trancher cette question.

M. CREAGHAN: Monsieur le président, pourrions-nous interrompre notre discussion un petit moment pour nous permettre de convoquer les membres du comité directeur et étudier la question de savoir si notre Comité peut poursuivre ses délibérations à ce sujet ou s'il ne le peut pas?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous adopter la motion maintenant et je pourrai ensuite convoquer une réunion du comité directeur?

M. MCPHILLIPS: Nous devrions, à mon avis, aller encore plus loin. Interrompons notre discussion afin de saisir le ministre de la Justice de la question. Je ne suis pas disposé à admettre que l'opinion du légiste de la Chambre des communes doit primer l'avis du ministre de la Justice, pas du tout.

M. MCGREGOR: Je ne comprends pas cette attitude. L'ajournement pourrait se prolonger indéfiniment. Selon moi, on veut protéger la réputation de quelqu'un.

Le PRÉSIDENT: Il ne s'agit pas de cela.

M. MCGREGOR: De quoi s'agit-il alors?

Le PRÉSIDENT: De l'honnêteté, pure et simple.

M. MCGREGOR: Que le ministre de la Justice veuille bien nous le dire, alors.

M. MCPHILLIPS: Nous ne saurions trancher cette question sans que le ministre se soit prononcé nettement là-dessus.

M. PIGEON: J'ai une dernière question à poser. (*Interprétation*) Pensez-vous que, si nous ajournons, par le fait même, nous créons un précédent, est-ce que ça montre que le comité est inférieur, le comité des membres du Parlement est inférieur, perd, autrement dit, ses droits démocratiques?

(*Interprétation*)

M. MCGREGOR: Très bien !

Le PRÉSIDENT: Non. Le député se rappellera que la Chambre des communes s'est trouvée, à diverses reprises, dans une situation analogue et qu'on a refusé de donner des réponses à certaines questions parce qu'une affaire était en instance devant les tribunaux, ou que le procès était en cours, ou encore qu'une commission royale ou un autre organisme semblable étudiait la question. En conséquence, on ne pouvait répondre à ces questions sur le parquet de la Chambre.

(*Interprétation*)

M. PIGEON: Parceque je ne voudrais pas qu'on laisse l'impression au peuple canadien que nous, autrement dit, que nous n'avons aucun pouvoir de regard si une chose est devant une cour de justice.

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Vous conviendrez avec moi, monsieur Pigeon, que nous sommes pleinement autorisés à pousser notre enquête aussi loin que possible, et vous pouvez être certain que nous la poursuivrons cette enquête sur l'administration du pont Jacques-Cartier dès que ce procès sera terminé. L'affaire n'est pas classée. Nous ne ferons